

COMMUNE DE MERIGNIES

DEPARTEMENT NORD
ARRONDISSEMENT LILLE
CANTON PONT A MARCQ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 décembre 2007

L'an deux mille sept, le treize décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de MERIGNIES
Étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
Convocation légale, sous la présidence de *M. Francis MELON*,

Nombre de Conseillers en exercice	<input type="text" value="19"/>
de Présents	<input type="text" value="16"/>
de Votants	<input type="text" value="16"/>

Etaient présents : *F. MELON, B. GHYSEL, C. VANHERSECKE, C. MONCHY
A.M. RICHARD, J.J. BOUCKENOOGHE, P. DERVEAUX, F. MULLEM, J.P. FLEURY
, M.H. CAUDRELIER, P. BRUNAU, D. AUFORT, P. DHALLEWYN
N. BAILLY, C. CAVROT, M. DECOTTIGNIES*

Absents: *P. ALBERT, Y. PRUVOT, C. MATTON*

Nota. – Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération est affichée à
la porte de la Mairie

La convocation du Conseil avait été
faite le jeudi 6 décembre 2007

Le Maire

Delib PPRI.doc

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale,
à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; *Anne-Marie RICHARD* ayant
obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a
acceptées.

DEMANDE DE MODIFICATION DU PPRI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 29 mars 2007,
il a lancé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) adopté le 27 janvier 2005.
Cette modification engagée devait prendre en compte les zones inondables sur la commune.

Après réception des différents documents en provenance de la DDE, relatifs au PPRI (Plan de
Prévention des Risques d'Inondation) sur la commune, le Maire a envoyé un courrier en date du 8
janvier 2007 pour préciser réellement les zones inondables sur le périmètre de la commune.

Dans un courrier du 15 juin 2007 le service planification de la DDE nous a informé qu'il avait pris en
compte les deux zones supplémentaires proposées par la commune et identifiées en MERIGN2 bis et
MERIGN4. Ces deux zones ont été prises en compte sans aucune autre justification complémentaire.
Par contre ce service de la DDE n'a pas voulu supprimer le secteur MERIGN2 qui n'est pas situé sur
la carte au bon endroit et qui a été dessiné de manière tout à fait incohérente.

Pourtant un courrier du 11 octobre dernier, toujours d'origine DDE, nous rappelle la circulaire
préfecturale du 3 septembre 2007 relative à la gestion des risques, faisant état également d'une
« *précision très variable* », « *transmise pour information* » et « *il vous revient de préciser cette donnée
en faisant notamment appel à la mémoire collective* ».

C'est ce courrier qui a incité le conseil municipal à ne pas prendre en compte dans sa modification du
PLU les zones inondables puisque en désaccord avec le plan présenté. Ceci a donné lieu à la
délibération du 22 novembre 2007.

Aujourd'hui les anciens et l'ensemble du conseil municipal ont fait appel « *à la mémoire collective* »
et confirment leur position sur le retrait nécessaire de la zone MERIGN2.

Au vu du détail des explications données par le conseil municipal et notamment sur les travaux importants intervenus dans le secteur,
Après examen et délibéré, le Conseil Municipal confirme leur demande de retirer la zone MERIGN2 du PPRI.

Décision adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Fait à MERIGNIES, le 13 décembre 2007.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 29 mars 2007, il a lancé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) adopté le 27 janvier 2005.

Par délibérations successives cette procédure de modification s'est transformée en deux autres procédures:

- l'une en date du 5 juillet 2007 pour lancer une révision simplifiée pour la ZAC du golf
- l'autre en date du 22 novembre 2007 pour préciser le champ d'action de la procédure de modification.

Après étude des modifications du règlement et notamment de la zone agricole « A », il s'avère que le nouveau règlement ne permettra plus aux « établissements Bernard » rue Nationale de procéder à quelque modification ou extension que ce soit.

Il propose d'invoquer l'erreur matérielle du PLU et de lancer une procédure de révision simplifiée pour créer une zone spécifique et limitée, adaptée à cet établissement non « agricole » mais « à caractère agricole ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la révision simplifiée du PLU pour ce point précis.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la révision simplifiée du PLU pour rectifier une erreur matérielle du PLU.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à MERIGNIES, le 13 décembre 2007.

Ont signé le présent Registre, les Membres présents.

Le Maire Francis MELON

AMENAGEMENT DE LA RUE D'ATTICHES

DEMANDE DE SUBVENTION D.G.E. 2008

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut être attribué une subvention DGE (Dotation globale d'équipement) de 31% dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoirs et réfection de la couche de roulement rue d'Attiches

Le coût estimatif des travaux s'élève à : 100 991.20 € HT (tableau joint)

Il propose au Conseil de l'autoriser à présenter le dossier de demande de subvention et à monter le dossier de financement correspondant dont le coût sera inscrit au budget primitif 2008.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait à MERIGNIES, le 13 décembre 2007
Le Maire
Francis MELON

**DECLASSEMENT DU DOMAINE COMMUNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE
LA RUE DE MOLPAS ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU BOIS DE CHOQUES**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,
Considérant qu'il est nécessaire de déclasser une partie du chemin de la rue de Molpas et
d'une partie du chemin du Bois de Choques pour permettre à l'aménageur de la ZAC
« domaine du Golf de la Pévèle » d'acquérir ces voies,
Vu l'avis favorable et sans réserve en date du 3 décembre 2007 du commissaire enquêteur,

Décide le déclassement d'une partie du chemin de la rue de Molpas et d'une partie du chemin
du Bois de Choques du domaine public communal selon les plans joints à la présente
délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Fait à MERIGNIES, le 13 décembre 2007
Le Maire
Francis MELON

ARRET DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

M. le maire présente à l'assemblée le projet de modification du PLU qu'il a fait établir en exécution de la délibération du 22 novembre 2007 et, qui comprend, conformément à la réglementation :

Un rapport de présentation,
Le nouveau règlement ,
Le nouveau plan de zonage,

Il expose les conditions dans lesquelles les études ont été conduites, les points qui ont suscité réflexion, les objectifs complémentaires. Il précise que le PLU modifié n'a pas d'incidence sur la compatibilité avec le schéma directeur d'arrondissement de Lille (SDDU) .

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants modifiés par les lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la délibération du 22 novembre 2007 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré,

Arrête le projet de modification du PLU tel qu'il a été présenté,

invite M. le Maire à poursuivre la procédure en vue de son approbation, à savoir, un mois de consultation des personnes associées en application de l'article L113-13 du code de l'urbanisme, suivie de l'enquête publique, avant approbation définitive.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait à MERIGNIES, le 13 décembre 2007
Le Maire
Francis MELON